

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-237

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-057-2020****Objet : CONTRAT DE LOCATION D'EQUIPEMENT INFORMATIQUE**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Considérant la nécessité pour Albret Communauté et compte tenu de ses besoins informatiques de louer un serveur auprès d'un prestataire extérieur et de disposer des prestations associées (y compris prestations CHRONO INFORMATIQUE);

Considérant l'estimation des besoins ayant conditionnée les modalités de consultation ;

Considérant la proposition de MILE (33600 Pessac) pour un montant de 864€HT/trimestre sur une durée de 60 mois, soit 17 280€HT,

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE**Article 1** : De signer un contrat de location d'équipement technologique avec MILE 33600 Pessac pour une durée de 60 mois,**Article 2** : Précise que le loyer trimestriel de base est de 864 €HT, et que les frais annuels de gestion sont de 24 €HT.

Fait à NERAC le, - 7 MAI 2020

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire